

STATUTS DU GROUPE SPORTIF EPAUVILLERS EPIQUEREZ

Article 1 : But de la société

Le Groupe Sportif Epauvillers Epiquez (GSEE) se propose de donner à tous la possibilité de pratiquer des activités physiques dans un esprit de camaraderie.

Article 2 : Membres

Toutes personnes payant ses cotisations ou participants activement à la vie de la société est considérée comme membre.

Article 3 : Cotisations

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle, le montant de cette dernière est décidé par l'assemblée générale.

Le/la président(e), le/la secrétaire et le/la caissier(ière) sont exonéré(e)s des cotisations.

Article 4 : Admissions/Démissions

Les nouveaux membres doivent être acceptés par l'assemblée générale.

Tout membre ne remplissant pas les conditions de l'article 2 sera considéré comme démissionnaire.

Article 5 : Assemblée générale

L'assemblée générale nomme le/la président(e) et les autres membres du comité pour 4 ans, ces derniers sont rééligibles.

Les vérificateurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale pour 1 an, ces derniers sont rééligibles.

L'assemblée générale accepte les comptes et le budget.

Un programme des activités est défini lors de l'assemblée générale.

Le procès-verbal est adressé à l'ensemble des membres du GSEE.

Article 6 : Comité

Le comité est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) caissier(ière) et de 5 membres au moins.

Le/la président(e) est l'organe officiel du GSEE, il/elle signe la correspondance.

Le/la secrétaire rédige les procès-verbaux et tient la correspondance d'entente avec le/la président(e).

Le/la caissier(ière) gère la comptabilité du GSEE, perçoit les cotisations, paye les factures et présente les comptes avec toutes les pièces justificatives à l'appui aux vérificateurs des comptes et à l'assemblée générale.

Le comité assume l'organisation et le bon déroulement des activités de la société.

Le comité soumet le budget à l'assemblée générale et s'engage à garantir les dépenses prévues durant l'exercice.

Article 7 : Matériel

Le matériel est placé sous la responsabilité d'un chef matériel nommé par l'assemblée.

Les dégâts causés au matériel, aux installations ou à la salle seront payés par le/les membre(s) qui aura(ont) causés ces dégâts.

Article 8 : Assurance

La société décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 : Dissolution de la société

En cas de dissolution, l'avoir de la société sera gelé.

Un exemplaire des présents statuts sera remis lors de la dissolution de la société à l'administration communale de Clos du Doubs en la priant de disposer de cet avoir de la manière suivante :

Dans un délai de 15 ans, l'avoir total sera remis à une société locale poursuivant le même but stipulé à l'article 1 des présents statuts.

A l'expiration de ce délai, l'avoir total sera remis par part égale aux société d'Epauvillers et d'Epiquerez.



Groupe Sportif Epauvillers - Epiquez

Les présents statuts remplacent ceux adoptés à l'assemblée générale du 30 septembre 2005 et entrent en vigueur après l'acceptation de l'assemblée du 25 février 2022.

Au nom du GSEE

Charlie Toro

La secrétaire

Ainsi fait à Epauvillers, le 25 avril 2022.